

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINT-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2021

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	15
votants	:	16

PRESENTS : REIX Jacques, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, BADET Nancy, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, LECOMTE Isabelle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : SAUTREAU Gilbert (ayant donné pouvoir à M. REIX), LOUIS Yolande, MALINOWSKI Gaëlle, ROMANN Tania

ABSENTS : néant

Madame CAMERON a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

05-10-2021-01 : AVENANT GENERAL N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE : AVENANT ORT TERRITORIALISEE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du COPIL restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'EPF-NA.

Le plan guide, complété au regard des échanges qui avaient eu lieu lors de ce COPIL, a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 26 janvier 2021.

De façon concomitante, les communes concernées par l'ORT ont également délibéré courant du mois de janvier 2021.

Cette étape de validation a permis, au bureau d'études et tel que prévu, d'affiner :

- Le plan guide stratégique,
- Les fiches actions,
- Les partenariats potentiels,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment).

De nombreuses réunions, rencontres communales, Cotech (mars 2021) ont permis la présentation en Comité de pilotage du 6 juillet 2021 :

- D'un plan guide stratégique ORT Territorialisée,

- D'un document présentant de façon exhaustive l'ensemble des actions envisagées sous la forme de fiches actions,
- D'un planificateur de revitalisation présentant un calendrier global.

Sur cette base, l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande : avenant ORT territorialisée est en cours d'élaboration, en lien avec les partenaires cosignataires.

Cet avenant reprendra les éléments du plan guide stratégique et précisera les engagements des cosignataires.

Il précisera également le pilotage et l'animation de l'ORT territorialisée : un comité de projet veillera à l'articulation des projets et actions à l'échelle du territoire ainsi qu'à la bonne mise en œuvre (financière, juridique, co-maitrise d'ouvrage, programmation, etc..)

Afin d'éviter de multiplier les instances, un seul comité de projet sera organisé, en Pays Foyen, en associant tous les partenaires, institutionnels et financiers : c'est un gage de cohérence, d'efficacité et de bonne articulation des dispositifs (ORT territorialisée, Contrat de ville Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde et AMI revitalisation des centres bourgs du Conseil Régional (en cours d'actualisation) sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande).

Vu le plan guide stratégique présenté,
Vu le document fiches actions présenté,
Vu le planificateur revitalisation présenté,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble desdits documents qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande : avenant ORT territorialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les documents présentés,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

05-10-2021-02 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification budgétaire relative au financement du mur de soutènement de la rue de la Rouquette.

Il confirme que la Région a accordé une subvention de 75 000 € et qu'il reste à la Commune à financer la même somme. Il propose de recourir à un emprunt et de modifier le budget comme suit :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Emprunt mur soutènement INV-REC			1641-944	70 000 €
Subvention d'Investissement INV-REC			1321-944	75 000 €
Mur soutènement INV-DEP			2151-944	145 000 €

05-10-2021-03 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 14 avril et du 07 juillet par lesquelles le Conseil municipal a décidé d'un emprunt pour financer la construction d'une maison médicale.

Il informe l'Assemblée que ce projet a obtenu deux subventions, une au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 74 639,67 € et l'autre par le Département de la Dordogne pour un montant de 69 000 €.

Il convient donc de finaliser ce projet avec l'appui d'un maître d'œuvre et demande au Conseil municipal de l'autorisation à lancer une consultation dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre et effectuer toutes les démarches nécessaires.

05-10-2021-04 : EXONERATION TAXE FONCIERE SUR CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions neuves, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il rappelle que cette exonération est en usage sur la Commune de longue date.

Il précise aussi que cette exonération s'applique à toutes les constructions neuves, y compris celles qui sont financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction ou de prêts conventionnés.

Il propose de reconduire cette exonération.

Vu l'article 1383 du Code général des Impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger l'exonération de taxes foncières sur toutes les constructions neuves et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes.

05-10-2021-05 : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE A MEZIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 22 octobre 2019 et du 06 février 2020 par lesquelles l'Assemblée a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain située derrière l'Intermarché, au propriétaire de ce dernier, L'immobilière Européenne des Mousquetaires.

Il informe l'Assemblée que cette cession n'est pas possible en l'état car la surface concernée est actuellement intégrée au domaine public. Elle fait partie du trottoir qui borde l'avenue de Mézières.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le trottoir est particulièrement large à cet endroit, que la bande de terrain est depuis longtemps partiellement occupée par les activités de l'Intermarché et qu'un espace de 2 m de large serait préservé pour la circulation des piétons. Une telle aliénation ne modifierait ni la circulation des véhicules sur l'avenue ni celle des piétons. De plus, la Commune n'aurait plus à entretenir une surface qui n'a aucune utilité réelle.

Un bornage et un détachement (parcelle AW 855) a été réalisé en février 2020.

Monsieur le Maire explique que les règles administratives imposent de procéder à la constatation que cette parcelle ne fait plus l'objet d'un usage public.

VU le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;
 VU l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;
 VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'article L 2141-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AW 855 sise à Mézières, décide de la déclasser du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé, mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions et pour signer l'acte notarié afférent à la cession.

05-10-2021-XX : RETROCESSION DE LA CONCESSION LABEYLIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de Monsieur Jean LABEYLIE qui souhaite rétrocéder à la Commune la concession perpétuelle acquise par lui le 6 juin 2000 (n° 783), dans le cimetière de Port-Sainte-Foy.

Cette concession figure sous le n° P14B.

Considérant le prix d'acquisition de cette concession, 3 684 F soit 561 €, auxquels il faut retirer 39 € de frais et de timbres,

Considérant la part CCAS non remboursable de 174 €,

Considérant que la part communale remboursable se monte donc à 348 €,

Monsieur le Maire propose un remboursement intégral de son montant, soit **348,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

05-10-2021-07 : PARTICIPATION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté de communes du Pays Foyen par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes du Pays Foyen permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes du Pays Foyen est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes du Pays Foyen souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes du Pays Foyen.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays Foyen.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes du Pays Foyen aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Foyen est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes du Pays Foyen qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes du Pays Foyen et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'Assemblée qui, après en avoir délibéré, l'accepte, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2022.
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité.
- Le cas échéant, approuver le remboursement de la participation de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt auprès de la Communauté de communes du Pays Foyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes du Pays Foyen, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

05-10-2021-08 : DEVOIEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL A LA METRESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un propriétaire a déplacé sans autorisation une partie d'un chemin rural au lieu-dit La Métresse sur lequel il a effectué des travaux d'aménagement, sur plus de soixante mètres. Il rappelle qu'un chemin rural est propriété de la Commune et qu'il n'appartient pas aux propriétaires riverains.

Le propriétaire a créé un chemin de substitution, assurant ainsi la continuité de ce dernier. Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'une telle modification doit faire l'objet d'une enquête publique à l'initiative de la Commune.

Monsieur le Maire signale aussi qu'une ligne haute tension de 90 000 V est enterrée sous ce chemin, après accord entre la Commune et RTE, gestionnaire. L'accès à cette ligne n'est donc plus possible dans les mêmes conditions qu'à l'origine et Monsieur le Maire s'inquiète de la poursuite éventuelle de travaux qui pourraient l'endommager et du danger que cela représente.

Il demande au Conseil municipal de prendre position quant à cette situation.

Considérant que le propriétaire n'a pas demandé d'autorisation pour effectuer les travaux,

Considérant que le changement d'assiette d'un chemin rural n'est possible qu'au terme d'une procédure d'enquête publique,

Considérant la ligne haute tension qui passe sous ce chemin et le danger qu'elle représente en cas de travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, exige à l'unanimité du propriétaire :

- Qu'il arrête tout travaux à réception de la présente délibération ;
- Qu'il remette le chemin dans l'état où il était avant son intervention.

05-10-2011-09 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ADJOINTE DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE

Compte tenu de l'augmentation du temps d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, il s'avère nécessaire que l'agente en charge de cette bibliothèque, actuellement Adjoint du Patrimoine Principal 2° classe à raison de 34 heures par semaine, voit son temps de travail passer à 35 heures.

Monsieur le Maire propose que ce changement soit opéré à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette modification du temps de travail de l'agent chargée de la bibliothèque, Adjointe du Patrimoine 2° classe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REIX donne lecture à l'Assemblée de la lettre d'un administré qui se plaint que la ligne téléphonique qui passe au-dessus de sa maison repose depuis plusieurs mois sur le toit et que l'opérateur en charge des lignes téléphoniques n'a pas donné suite aux demandes de l'intéressé pour remédier à cette situation. Un courrier sera donc fait à cette société pour appuyer la démarche.

Monsieur BOILEAU signale au Conseil municipal la présence d'infiltrations côté ouest de l'église qui ont endommagé un arc soutenu par une structure en bois et que celle-ci présente des faiblesses alarmantes. Il convient de limiter l'accès à cette zone et de la sécuriser. Après avis de l'architecte de l'Agence Technique Départementale (ATD), il propose de prendre l'attache d'un charpentier pour envisager des travaux.

Monsieur BOILEAU évoque la salle Louis Aragon pour laquelle divers travaux de mise aux normes sont envisagés, huisserie, électricité et accessibilité. Une étude de faisabilité vient d'être demandée à l'Agence Technique Départementale (ATD) sur ce dernier point et notamment sur l'implantation éventuelle d'un ascenseur.

Monsieur BOILEAU rappelle que plusieurs sportifs de la Commune ont obtenu en 2021 des résultats remarquables, notamment Quentin PACHER, coureur cycliste professionnel qui a participé au Tour de France. Il demande si une réception est envisagée. Monsieur REIX confirme qu'ils seront conviés pour un hommage convivial lors de la cérémonie des vœux à la population, en fonction de leur disponibilité.

Jacques REIX			
Gilbert SAUTREAU		Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI	
Yolande LOUIS		Muriel GOUPY ARRABIE-AUBIES	
Christian LAJUS		Isabelle LECOMTE	
Dominique PRADELLE		Thierry LUTZ	
Claude BOILEAU		Nicolas OYSEL	
Nancy BADET		Pascale PENISSON	
Michel MARGOUILLE		Jean-Louis ROUSSEAU	
Elodie CAMERON		Tania ROMANN	
Cyril CHAVANT		Eric TURLET	